

*Privilège—M. Nickerson*

A propos des sujets à discuter, le texte précise:

C'est le parti libéral des Territoires du Nord-Ouest qui a choisi ces trois sujets de discussion . . .

Peut-être pourrais-je signaler que c'est le président local du parti libéral qui a présidé l'audience. Dans la soirée, il y a eu un dîner à \$40 le couvert en vue de recueillir des fonds pour la caisse du parti, dîner auquel le ministre a assisté. Il fallait payer \$40 pour voir le ministre des Affaires indiennes et du Nord.

● (1510)

Je soutiens, madame le Président, que la question de privilège comporte trois aspects, en l'occurrence. Tout d'abord, dans sa réponse, le ministre a induit la Chambre en erreur. Il a déclaré que tout le monde serait consulté, tandis qu'en réalité, seuls ont été consultés ceux qui étaient disposés à assister à une réunion du parti libéral. Je soutiens que le ministre a utilisé son autorité ministérielle aux fins du parti. Je sais que c'est toujours une question de degré, mais je prétends que dans ce cas-ci, il a dépassé les bornes.

Il a en quelque sorte insulté la Fonction publique, notamment les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a prouvé qu'il ne fait guère ou pas du tout confiance aux fonctionnaires de ce ministère. Il ne leur fait pas confiance au point de les mêler aux consultations, préférant s'en remettre aux soins des organisateurs de son parti. Vous pouvez facilement imaginer la déconfiture des cadres du ministère qu'on a contraint de payer \$40 pour entendre ce que leur ministre avait à leur dire.

Je soutiens qu'en agissant ainsi, le ministre m'a empêché dans une certaine mesure de m'acquitter pleinement de mes fonctions de député de la circonscription de Western Arctic.

Je soutiens en outre que le ministre m'a induit en erreur dans une certaine mesure, et que ni mes commettants ni moi n'avons pu participer à ces consultations, à moins d'accepter d'assister à une réception du parti libéral, ce que les gens de l'Ouest et du Nord préféreraient éviter à tout prix.

J'ai des raisons de croire que des pressions excessives ont pu être exercées sur les fonctionnaires du ministère pour les faire assister à ces réunions partisans; en outre, il m'est difficile d'obtenir des conseils impartiaux des fonctionnaires.

Voilà donc ce que j'avais à dire, madame le Président. Je termine en disant ceci: je refuse d'admettre que la politique à la Hamilton vienne polluer le Nord. Il s'en trouve déjà bien assez à Hamilton même. Jusqu'ici le processus politique dans le Nord est demeuré à peu près sans taches; nous tenons à éviter que la politique genre Hamilton vienne le contaminer. Nous ne voulons pas devoir être membre d'un parti donné pour obtenir un emploi dans la Fonction publique ou obtenir un marché de l'État. Nous, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon, ne voulons pas être associés avec certains éléments louches de la société qui existeraient, me dit-on, à Hamilton.

**Mme le Président:** Bien que le ministre soit absent, je crois pouvoir rendre une décision sur cette question de privilège. Je rappelle aux députés que la présence des ministres n'est pas indispensable pour les questions de privilège. J'aurais accepté de remettre la question à plus tard mais puisque le député a décidé de la soulever aujourd'hui, ce dont je le remercie, je

crois pouvoir rendre une décision maintenant. On ne peut pas remettre indéfiniment les questions de privilège, et l'atteinte aux privilèges peut être d'une gravité telle qu'elle soit une entrave à la bonne marche des travaux de la Chambre tant que le problème n'aura pas été résolu. Aussi, suis-je heureuse que le député ait décidé de soulever la question aujourd'hui.

Je tiens à signaler au député que le ministre en question a le droit de consulter qui il veut dans l'exercice de ses fonctions ministérielles. S'il a déclaré au député qu'il tiendrait des consultations, il n'a pas précisé qui et le député n'est pas entré dans les détails. De toute façon, le ministre est libre de consulter qui bon lui semble. Je n'ai certes pas le droit de dire à un ministre de la Couronne ce qu'il doit faire dans l'exercice de ses fonctions ministérielles ni s'il doit consulter ses collaborateurs ou non. Cela dépend entièrement du style du ministre qui a le droit d'adopter les méthodes de travail qu'il veut. La Chambre ne peut évidemment pas intervenir dans ce cas-ci.

Le député n'a pas été très explicite; il n'a pas dit exactement pourquoi cela l'empêche de s'acquitter comme il se doit de ses fonctions de député fédéral et je crois que c'est un élément important. Je suppose que cela ne l'a pas gêné beaucoup sinon pas du tout. Par conséquent, il est difficile de dire s'il y a là matière à question de privilège.

Le député se plaint de ne pas pouvoir obtenir de renseignements auprès des hauts fonctionnaires. Je crois qu'il pourrait obtenir ceux dont il a besoin en insistant auprès des hauts fonctionnaires ou du ministre. C'est à lui à trouver un moyen d'obtenir ces renseignements auprès du gouvernement, de ses ministres ou de ses services. Je ne peux pas l'aider à cet égard par le biais de la question de privilège. Par conséquent, de prime abord, il n'y a pas là matière à question de privilège, à mon sens.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

M. WADDELL—L'ATTRIBUTION DU TEMPS DE PAROLE DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway):** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voulais le faire avant que l'on passe aux questions de privilège. Mon rappel au Règlement se rapporte à la période de questions.

Je crois comprendre que les députés de cette partie-ci de la Chambre ont normalement le droit de poser quatre questions durant la période des questions, mais il semble que ce principe est de moins en moins respecté depuis un mois ou deux. Puis-je me permettre de suggérer respectueusement que si les députés pouvaient écourter leur première série de questions et de réponses, davantage de députés, surtout ceux de l'arrière-ban, pourraient poser des questions. Peut-être que les députés devraient être privés du droit de poser des questions supplémentaires s'ils ne peuvent pas formuler leurs premières questions de façon plus succincte. J'ai constaté que ce fut le cas pour les orateurs précédents. Je dis cela respectueusement, mais je me demande ce qu'il est advenu de notre droit à quatre questions.